

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 26/06/2024

VOI.24.00.A01625

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, CHEMIN DES RAGOTS, RUE DES
FONTENOTTES, CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT, BOULEVARD
DIDEROT, RUE JACQUELINE AURIOL, RUE DE CHALEZEULE, RUE
MIRABEAU, RUE DANTON et CHEMIN DES VAREILLES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/06/2024 au 29/06/2024 CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, CHEMIN DES RAGOTS, RUE DES FONTENOTTES et CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/06/2024 et jusqu'au 29/06/2024, la circulation des véhicules est interdite entre 21h00 et 6h00 CHEMIN DU FORT DE BREGILLE dans sa partie comprise entre le CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE DU HAUT et le carrefour à sens giratoire avec la RUE DES FONTENOTTES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et riverains depuis le CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE DU HAUT et jusqu'au N°5.

Article 2 : À compter du 28/06/2024 et jusqu'au 29/06/2024, entre 21h00 et 06h00, des mises en impasse sont instaurées, :

- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE au droit du N°5 pour les véhicules circulant dans le sens descendant
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE au droit du carrefour à sens giratoire avec la RUE DES FONTENOTTES pour les véhicules circulant RUE DES FONTENOTTES
- CHEMIN DES RAGOTS au droit du CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours



Article 3 : À compter du 28/06/2024 et jusqu'au 29/06/2024, entre 21h00 et 6h00, les véhicules circulant, :

- RUE DES FONTENOTTES depuis l'AVENUE DE CHARDONNET et depuis le BOULEVARD DIDEROT ont l'interdiction de se diriger sur le CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE depuis le CHEMIN DES VAREILLES ont l'interdiction de tourner à gauche sur le CHEMIN DU FORT DE BREGILLE en direction de la RUE DES FONTENOTTES (sauf riverains jusqu'au N°5)
- CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT depuis la PLACE DES VAREILLES ont l'obligation de tourner à gauche sur le CHEMIN DU FORT DE BREGILLE en direction du CHEMIN DES VAREILLES (sauf riverains jusqu'au N°5)

Article 4 : À compter du 28/06/2024 et jusqu'au 29/06/2024, une déviation est mise en place entre 21h00 et 6h00 pour tous les véhicules circulant RUE DES FONTENOTTES en direction du CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES FONTENOTTES (selon le sens, un demi-tour sur le giratoire RUE DES FONTENOTTES / CHEMIN DU FORT DE BREGILLE devra être effectué)
- BOULEVARD DIDEROT
- RUE JACQUELINE AURIOL
- RUE DE CHALEZEULE
- RUE MIRABEAU
- RUE DANTON
- CHEMIN DES VAREILLES
- CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT

Article 5 : À compter du 28/06/2024 et jusqu'au 29/06/2024, une déviation est mise en place entre 21h00 et 6h00 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES MONT DE BREGILLE DU HAUT depuis la PLACE DES VAREILLES et se dirigeant RUE DES FONTENOTTES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- CHEMIN DES VAREILLES
- RUE DANTON
- RUE MIRABEAU
- RUE DE CHALEZEULE
- RUE JACQUELINE AURIOL
- BOULEVARD DIDEROT
- RUE DES FONTENOTTES

Article 6 : À compter du 28/06/2024 et jusqu'au 29/06/2024, une déviation est mise en place entre 21h00 et 6h00 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DU FORT DE BREGILLE depuis le CHEMIN DES VAREILLES et se dirigeant RUE DES FONTENOTTES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT jusqu'à la PLACE DES VAREILLES puis suivre la déviation déjà en place.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~26~~ **JUIN 2024**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS
5 EAST COLUMBIA STREET
CHICAGO, ILLINOIS 60607
TEL: 773-707-3000

ISSN 0022-019X

1998

1

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS